

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

S/IGFS/3

13 mars 1995

(95-0536)

---

## Groupe intérimaire des services financiers

### NOTE SUR LA REUNION DU 3 FEVRIER 1995

1. La troisième réunion du Groupe intérimaire des services financiers a été présidée par M. Frank Swedlove (Canada). Les débats ont été menés suivant l'ordre du jour de la réunion contenu dans l'aérogamme WTO/AIR/2.

2. Après que le Groupe eut convenu d'accorder le statut d'observateur à la Fédération de Russie, les représentants du Japon et des Etats-Unis ont fait rapport sur leur accord bilatéral concernant les services financiers, annoncé le 10 janvier et distribué par la suite aux membres du Groupe sous la cote S/FIN/W/1. Il a été souligné que les mesures convenues seraient mises en oeuvre sur une base NPF conformément à l'approche adoptée par le Japon, qui avait décidé de ne pas présenter d'exemptions de l'obligation NPF à la fin du Cycle d'Uruguay. Bien que l'accord soit complexe, un certain nombre d'éléments essentiels ont été relevés, à savoir: l'amélioration de l'accès aux caisses de pension pour les sociétés de conseils en placements, l'assouplissement des conditions de délivrance des patentes ainsi que la déréglementation dans le domaine des sociétés d'investissement; l'augmentation des types de valeurs mobilières pouvant faire l'objet de transactions; et la simplification des processus d'approbation et de notification pour les transactions transfrontières.

3. Le représentant des Etats-Unis a confirmé que l'accord constituait une étape importante pour le succès des négociations dans le cadre de l'AGCS et que les avantages qui en découlaient seraient accordés à toutes les parties sur une base NPF. Echelonnés selon un calendrier approprié, les engagements pris par le Japon apporteraient une contribution notable au processus qui devrait conduire au succès des négociations, et l'on espérait que d'autres seraient ainsi encouragés à proposer de prendre des engagements semblables; il a été souligné que les engagements souscrits par les Etats-Unis seraient aussi mis en oeuvre sur une base NPF. Les Etats-Unis considéraient que leur liste tenait dûment compte des engagements pris dans le cadre de l'accord.

4. D'autres délégations se sont félicitées de l'accord et certaines ont fait observer qu'il devrait être appliqué sur une base NPF sans conditions, ce qui devrait être dûment confirmé par écrit et multilatéralisé dans le contexte de l'AGCS, en ce sens que les éléments de l'accord devraient être inscrits dans les listes. Le Japon considérait cependant qu'il n'était pas tenu de multilatéraliser ces résultats en incorporant dans sa liste les engagements pris dans le cadre de l'accord; néanmoins, en fonction des offres des autres participants, il pourrait améliorer sa liste à un certain stade des négociations en cours.

5. S'agissant des mesures de libéralisation prises par ailleurs, le délégué du Mexique a fait savoir que son gouvernement avait présenté au Congrès de nouvelles mesures de réforme touchant les banques et d'autres institutions financières. Il s'agissait notamment d'ouvrir davantage à l'investissement étranger le domaine financier, par exemple en relevant les plafonds fixés pour la participation étrangère au capital des banques mexicaines et pour la participation individuelle ainsi qu'en offrant la possibilité d'acheter sans limitation des banques mexicaines détenant moins d'un certain pourcentage de part de marché.

./.

6. Quant à l'état d'avancement des négociations bilatérales, un certain nombre de délégations ont rendu compte des résultats de celles qu'ils avaient menées durant la semaine écoulée. Plusieurs se sont déclarées satisfaites de ce qui avait été discuté, mais il a aussi été souligné qu'il fallait améliorer ce qui était proposé si l'on voulait que le processus soit fructueux et, dans le cas d'un participant en particulier, si le traitement NPF devait être confirmé sur son propre marché. A cet égard, des propositions de réforme utiles ont été faites, mais quelques délégations ne semblaient guère disposées à inscrire ces intentions dans les listes annexées à l'AGCS. La raison en était par exemple que certains gouvernements avaient besoin de flexibilité, eu égard à l'évolution de la situation, pour modifier des programmes de réforme lorsque ceux-ci s'échelonnaient sur un certain nombre d'années. Un problème majeur consistait donc à déterminer comment on pourrait encourager les délégations à consolider leurs plans de libéralisation, notamment lorsqu'ils prévoyaient des réformes supplémentaires pour l'avenir; consolider les régimes d'accès aux marchés et de traitement national était essentiel pour assurer la prévisibilité dont les investisseurs étrangers avaient besoin dans le secteur des services financiers. Pour que le processus de négociation aboutisse, il fallait absolument faire des mesures de libéralisation interne des engagements contraignants inscrits dans les listes.

7. Etant donné le peu de temps qui restait pour achever le processus et la nécessité de donner rapidement à ce qui avait été discuté au niveau bilatéral une forme plus transparente, il a été suggéré que les intentions verbales soient consignées par écrit à titre d'offres conditionnelles. En l'absence d'objections, le Groupe est convenu, comme le Président l'avait proposé, que les délégations qui le souhaitaient communiqueraient à titre conditionnel leurs intentions écrites ou leurs offres conditionnelles au Secrétariat pour le 15 mars. Indiquant le calendrier général fixé pour le reste des négociations, le Président a rappelé aux participants que le Groupe intérimaire avait été créé pour suivre les progrès des négociations bilatérales jusqu'à ce que le Comité du commerce des services financiers soit établi en vertu de la Décision sur les arrangements institutionnels relatifs à l'AGCS que le Conseil du commerce des services devait adopter à sa première réunion le 1er mars, ce qui signifiait que le Groupe intérimaire cesserait alors d'exister et confierait la poursuite de ses travaux au Comité.

8. Pour le proche avenir, les dates essentielles étaient le 30 juin, date limite fixée pour l'achèvement des négociations, et aussi le 30 avril, date importante pour deux raisons: en premier lieu, suivant la Seconde annexe sur les services financiers, les pays participants disposaient d'un délai de deux mois pour inscrire dans leurs listes les améliorations ou les modifications qu'ils voulaient apporter à leurs engagements spécifiques ainsi qu'aux parties pertinentes de leurs listes d'exemptions de l'obligation NPF; en d'autres termes, après le 30 avril, les pays pouvaient décider de modifier leurs listes d'engagements et d'exemptions. En second lieu, il était prévu au paragraphe 2 de la Décision sur les services financiers que le Comité du commerce des services financiers devrait faire rapport sur les progrès des négociations au Conseil du commerce des services. Afin que l'on puisse respecter la date limite du 30 avril, le Président a suggéré que le Groupe se réunisse encore deux fois, d'abord le 28 mars, étant entendu qu'une nouvelle série de négociations bilatérales auraient lieu pendant la semaine du 27 mars, puis vers la fin d'avril. Il en a été ainsi convenu.